

Bureau du 14 janvier 2008

Décision n° B-2008-5829

objet :	Quartier des Plantées - Aménagement des pieds des immeubles Bourgogne, Berlioz et Plantées - Autorisation de signer les marchés de travaux dans le cadre du mandat confié à la SERL
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a décidé de confier à la SERL, par voie de mandat notifié le 30 mai 2005, le soin de réaliser cette opération d'aménagement au nom et pour le compte de la Communauté urbaine. La SERL a lancé une procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de travaux.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 30 novembre 2007, a classé les offres et choisi, pour les différents lots, les offres des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : VRD-infrastructures, entreprise Sacer Sud-Est, pour un montant de 467 921,75 € HT,
- lot n° 2 : plantations-espaces verts, entreprise ISS Espaces verts, pour un montant de 224 614,55 € HT.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner au mandataire pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le directeur de la SERL, mandataire, à signer les marchés et tous les actes contractuels liés avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : VRD -infrastructures, entreprise Sacer Sud-Est, pour un montant de 467 921,75 € HT, soit 559 634,41 € TTC,

- lot n° 2 : plantations-espaces Verts, entreprise ISS Espaces verts, pour un montant de 224 614,55 € HT, soit 268 639,00 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 836 d'un montant de 1 586 400 € en dépenses et de 540 000 € en recettes.

3° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - compte 458 101 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,